

Règlement du concours Neckermann

Gagnez une réduction de 1000 € pour vos vacances de ski

1. GÉNÉRALITÉS

Le présent règlement du concours précise les modalités et conditions de participation en vigueur dans le cadre de ce concours. La participation au concours implique l'approbation inconditionnelle du présent règlement. Chaque participant est dès lors réputé avoir lu, compris et accepté pleinement le contenu du présent règlement du concours. Ce dernier est organisé par Neckermann (Neckermann Belgium SA, Chaussée de Bruxelles 257, 1410 Waterloo, Belgique, BCE 0768.552.477), ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR ». La participation au concours est réservée aux personnes physiques de plus de 18 ans. Les collaborateurs travaillant pour l'ORGANISATEUR, leurs conjoints et liens de parentés au deuxième degré ne peuvent pas participer au concours.

2. DURÉE

Le concours commence le lundi 21 mars 2022 à 08h00 et se termine le dimanche 31 juillet 2022 à 23h00.

3. PRIX DU CONCOURS

Le gagnant recevra un chèque-vacances d'une valeur de 1 000 euros pour un prochain séjour au ski avec au moins 4 personnes.

Le prix sera attribué comme suit : le gagnant qui aura répondu correctement ou le plus proche, et en premier, aux questions subsidiaires se verra offrir le chèque-vacances.

4. PARTICIPATION

Vous pouvez participer en scannant le code QR figurant sur la couverture intérieure du magazine Neckermann de l'été 2022 et en remplissant le formulaire de concours et la question subsidiaire.

En s'inscrivant au concours, le participant accepte automatiquement le règlement. Le gagnant sera communiqué une fois le concours est terminé.

5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Une fois le concours terminé, le gagnant sera sélectionné sur base de la question subsidiaire. Le nom du gagnant sera annoncé sur www.neckermann.be/fr/promotions/action-ski le 1 août 2022 au plus tard et également prévenu par mail.

Le gagnant est le participant ayant répondu correctement ou le plus proche à la question subsidiaire.

6. QUESTION SUBSIDIAIRES

La question subsidiaire est : Combien de personnes auront participé à ce concours entre lundi 21 mars 2022 à 8h00 et dimanche 31 juillet à 23h?

7. CONTACT DU GAGNANT

Le gagnant sera connu et annoncé sur la page du concours www.neckermann.be/fr/promotions/action-ski, le 1 août 2022 au plus tard et également mis au courant par mail via l'adresse communiquée lors de la participation au concours.

8. VIE PRIVÉE

Dans le cadre du concours, chaque participant est tenu de communiquer ses données à caractère personnel à l'ORGANISATEUR. Ce dernier s'engage à respecter la loi en matière de protection de la vie privée lors du traitement des données à caractère personnel. L'ORGANISATEUR est responsable de ce traitement. En fonction des cas, ces données seront traitées afin d'exécuter le contrat, de prendre contact avec le client, de lui envoyer des publicités et du marketing direct, de l'informer des initiatives et activités, de faire des analyses statistiques, d'empêcher et de lutter contre les fraudes dans le chef du client, de préposés ou d'autres partenaires, ou de satisfaire aux obligations légales. Les données à caractère personnel peuvent être transmises à des partenaires commerciaux, à des organisations et instances publiques collaborant avec Neckermann ou, en cas d'obligation légale ou sur demande de la police, à des autorités judiciaires ou à des instances publiques. Le participant peut exercer sans frais son droit légal d'accès, de rectification et d'opposition à l'encontre de l'usage à des fins de marketing direct par requête écrite, signée et datée, accompagnée d'une copie recto verso de sa carte d'identité, adressée à cette fin à la Neckermann Belgium SA, département Marketing, Chaussée de Bruxelles 257, 1410 Waterloo, Belgique, ou par courriel à privacy@neckermann.be. S'il s'agit d'une carte d'identité électronique, une impression du contenu de la puce ou une attestation de domicile officielle est également exigée.

9. RESPONSABILITÉ

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, l'ORGANISATEUR se réserve le droit de reporter une partie ou la totalité du concours, de le modifier, de l'écourter, de le prolonger ou de l'annuler et de reporter toute date annoncée. L'ORGANISATEUR ne peut en être tenu pour responsable. En aucun cas, l'ORGANISATEUR ne peut être tenu pour responsable de la transmission de fausses coordonnées personnelles, conduisant à une adresse erronée ou inconnue du participant. De même, l'ORGANISATEUR ne peut être tenu pour responsable de problèmes techniques dans le chef du participant ou d'un tiers, entraînant une participation tardive au concours ou la perte des données du participant. L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'exclure immédiatement tout participant suspecté de fraude.

10. DIVERS ET LITIGES

En prenant part au concours, le participant accepte sans condition tous les points du règlement, et toute décision prise par l'ORGANISATEUR dans le cadre du concours. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de modifier partiellement ou totalement le règlement du concours. Il ne répondra à aucune question liée au présent concours, ni par correspondance ni par téléphone. La relation entre l'ORGANISATEUR et les participants est régie par le droit belge. Tout litige entre eux sur l'interprétation, la mise en oeuvre et les conséquences du présent concours et du présent règlement relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

Ce règlement du concours est disponible sur demande écrite à l'adresse suivante : Neckermann Belgium SA, département Marketing, Chaussée de Bruxelles 257, 1410 Waterloo, Belgique. Veuillez joindre à cette demande une enveloppe vous étant personnellement adressée et suffisamment affranchie.